



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRETE MUNICIPAL N° 10/2026

**Objet : RESTRICTION D'ACCES AUX OLIVIERES ET ACCES AU STADE  
CONDAMNE – TRAVAUX DE SECURISATION FALAISE PLACE DES OLIVIERES-  
PROLONGATION DE L'ARRETE N° 06/2026.**

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu l'arrêté municipal n°121/2025 du 31 juillet 2025 portant restriction d'accès aux oliviers et accès au stade condamné pour les travaux de sécurisation de la falaise « Place des Oliviers » du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de 4 mois,

Vu l'arrêté municipal n°06/2026 du 29 janvier 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 188/2025 jusqu'au 13 février 2026,

Vu la demande présentée par la Société CAN sollicitant la prolongation de l'arrêté n° 06/2026,

Considérant que des travaux de sécurisation de la falaise Place des Oliviers ne sont pas terminés en raison des contraintes liées au chantier ainsi que des aléas météorologiques,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de l'intervention sur la falaise par l'Entreprise chargée des travaux,

## ARRETE

**Article 1 :** Les conditions d'accès aux oliviers et au stade sont définies comme suit :

- Le stationnement et la circulation piétonnières seront interdits au pied de la falaise et ses abords jusqu'au 20 février 2026.
- La descente vers le stade sera condamnée le temps des travaux.
- L'accès vers le chemin des oliviers se fera par l'arrière du monument aux Morts.

Suivant certaines opérations des fermetures complètes du site seront exécutées.

**Article 2 : Voies et recours**

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire; ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans **le délai de deux mois** à compter de sa notification.

**Article 3 : Dispositions exécutoires**

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'Entreprise chargée des travaux.

Fait à Entrevaux, le 13 février 2026.

Le Maire,

Lucas GUIBERT

